

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 31 janvier 2024

DEL_20240131_14

Nombre de Conseillers **29**
En exercice
De présents **26**
De votants **27**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Fixation des durées d'amortissement concernant le Budget annexe Energie Renouvelable futurs budgets annexes gérés en M4

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie Cordier Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT (arrivée à 20h24) - Yannick BEAAUVAIS - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **1er février 2024**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Laurence DUPONT a donné son mandat à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)

Et que la convocation avait été faite le

24 janvier 2024

Absents : Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA

Madame Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Par délibération n° DEL_20191030_03 du 30 octobre 2019, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « Energie renouvelable » régit par l'instruction budgétaires et la plan comptable M4 « Services Publics Industriels et Commerciaux ».

En vertu de l'instruction budgétaire de la M4, l'assemblée délibérante est appelée déterminer le mode de calcul et à fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les catégories de biens.

Il convient de rappeler que conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires qui font l'objet d'une inscription dès le budget primitif.

En conséquence de quoi, il vous est proposé de définir le mode de calcul et de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés selon la nomenclature M4.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_14-DE

S²LO

LE MODE DE CALCUL DES AMORTISSEMENTS

En général, l'amortissement est calculé selon un mode linéaire.

Le calcul de l'amortissement s'établit en année pleine, à compter du 1^{er} janvier suivant la mise en service du bien.

LES DUREES D'AMORTISSEMENT

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif afin de dégager une ressource destinée à le renouveler. Il consiste généralement à étaler, sur une durée de vie probable, la charge de remplacement des biens amortissables sur la base de leur valeur d'acquisition.

Aussi il s'agit de déterminer la liste des durées d'amortissement correspondantes pour chaque catégorie de bien immobilisé (Cf. Annexe).

LE CAS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Conformément à l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer le seuil maximum des immobilisations de faible valeur à 500 € TTC.

La durée d'amortissement de ces biens est d'une année.

En conséquence, il est proposé, pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés selon la nomenclature M4 :

- D'approuver la méthode de calcul des amortissements selon le mode linéaire,
- D'approuver les durées d'amortissement pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement, telles que détaillées dans le tableau, ci-annexé.
- De fixer à la somme de 500 € TTC, le seuil unitaire maximum pour les immobilisations de faible valeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL_20191030_03 du conseil municipal du 30 octobre 2019 approuvant la création d'un budget annexe « Energie renouvelable » régit par l'instruction budgétaires et la plan comptable M4 « Services Publics Industriels et Commerciaux ».

VU l'instruction budgétaire M4,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 : D'approuver la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chacun des biens corporels et incorporels soumis à l'obligation d'amortissement pour le budget annexe « Energie renouvelable » et les éventuels futurs budgets annexes gérés en M4.

Article 2 : De fixer les durées d'amortissement des biens corporels et incorporels correspondantes telles que présentées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : De valider l'amortissement des biens dits « de faibles valeurs », soit d'un montant inférieur à 500 € HT, sur une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_14-DE





Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié en Mairie le :
ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_14-DE

Pour extrait conforme
le Maire
Claude AUFORT



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 044-214402109-20240131-DEL_240131_14-DE